

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 4828

présenté par
M. Germain et M. Clément

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« dans sa rédaction résultant de l'article 1^{er} de la loi n° 2011-103 du 27 juillet 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.